

Imputation budgétaire
Chapitre 20 Article 2031
Montant : 11 907.91 €

**RAPPORT N° 03/1-46
au Conseil Municipal**

OBJET

**RACCORDEMENT DE LA RUE TOURETTE A LA RUE VERGOZ
AVENANT N°1 DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BET CST**

Un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant TTC de 43 826,28 € a été passé le 1^{er} août 2001 avec le bureau d'études CST pour la conception et le suivi d'exécution des travaux de "raccordement de la rue Tourette à la rue Camille Vergoz".

Pendant l'exécution des études, le respect du programme et la prise en compte des modifications :

- de la circulation sur le boulevard Lacaussade (mise à double sens).
- Pour le remplacement des conduites en fonte grise ainsi que le renforcement des réseaux.
- Pour la mise en souterrain de branchements individuels des réseaux TELECOM.
- Pour la mise en place de fourreaux en attente des réseaux EDF et les tranchées nécessaires à leur enfouissement.
- Pour des types de candélabres.
- Pour l'équipement supplémentaire de deux carrefours à feux comprenant une gestion centralisée.

Conduit à une estimation du coût des travaux de 908 055,17 € HT au stade du projet. L'estimation initiale prévisionnelle provisoire des travaux était de 701 265,48 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles (article 4-3 du CCAP), il y a lieu de procéder à une réévaluation du forfait de rémunération du maître d'œuvre par un avenant N° 1.

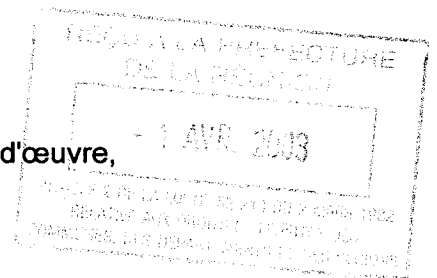
Ce projet d'avenant ci-joint porte à 52 300,80 € HT le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 40 392,89 € HT, soit une augmentation de 11 907,91 € HT qui représente 23 % par rapport à la rémunération initiale.

S'agissant d'un projet d'avenant d'un montant supérieur à 5 %, par rapport au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres a émis lors de la réunion du 26.02.2003, un avis favorable (ci-joint en annexe).

Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- 2) de m'autoriser à signer l'avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

The signature of René-Paul Victoria is written in black ink over the official seal of the Mayor of Saint-Denis, Réunion. The seal is circular and contains the text "LE MAIRE DE SAINT-DENIS REUNION" around the perimeter.

DELIBERATION N° 03/1-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

**RACCORDEMENT DE LA RUE TOURETTE A LA RUE VERGOZ
AVENANT N°1 DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BET CST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-46 du Maire ;

Les crédits seront imputés sur le Chapitre 20 / Article 2031.

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuver le projet d'Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CST pour le projet de Raccordement de la rue Tourette à la rue Camille Vergoz, qui porte le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 40 392,89 € à 52 300,80 €.

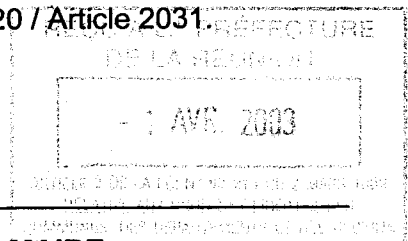
Les dépenses seront imputées au budget principal Chapitre 20 / Article 2031.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant N° 1.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT DENIS

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-DENIS

**RACCORDEMENT DE LA RUE TOURETTE
A LA RUE CAMILLE VERGOZ**

MARCHE N° : MOE 01044
Accepté le : 01 août 2001
Reçu en Préfecture le : 02 août 2001
Maîtrise d'œuvre : SARL CONCEPTION SURVEILLANCE TRAVAUX (C.S.T.)

RAPPEL DE LA CONVENTION

CALCUL DE LA REMUNERATION INITIALE

Catégorie d'ouvrage	: Mission Témoin Infrastructure
· Domaine fonctionnel	: Domaine des ouvrages linéaires
Enveloppe prévisionnelle travaux	: 4 600 000.00 F/H.T.
Soit après conversion	: 701 265.48 €/H.T.
Taux de référence	: 10 %
Coefficient de complexité	: 0,6
Taux de rémunération	: 6 %
Forfait de rémunération	: 276 000.00 F/H.T.
Rabais consenti 4 %, soit	: - 11 040.00 F/H.T.
Forfait de rémunération après rabais	: 264 960.00 F/H.T.
Soit après conversion	: 40 392.89 €/H.T.
Mois « Mo »	: Août 2000

AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ETUDES

ENTRE :

Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville - 14, rue de Paris. – 97400 SAINT DENIS -
agissant au nom et pour le compte de la Commune,

D'une part,

Monsieur GARRYER Jean-René, Gérant de la SARL C.S.T. (CONCEPTION SURVEILLANCE
TRAVAUX), dont le siège social est situé au 15, rue des Lataniers - 97400 SAINT-DENIS,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant N° 1 a pour objet de fixer l'estimation définitive du coût des travaux, établie à l'issue des études de projet (PRO), et de définir le forfait de rémunération définitif, conformément à l'Article 4.2 du C.C.A.P.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant global des travaux, établi au stade de la phase Projet, et approuvé par Conseil Municipal du 22 juin 2002 (rapport N° 2002/4 - 48), est de **1 068 000.00 €/T.T.C.**, décomposé de la façon suivante :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANTS €/H.T.	T.V.A. 8.50 %	MONTANTS €/T.T.C.
1	TERRASSEMENTS - V.R.D. - ESPACES PUBLICS	810 844.81	68 921.81	879 766.62
2	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE SIGNALISATION	173 486.99	14 746.39	188 233.38
TOTAUX.....		984 331.80	83 668.20	1 068 000.00

Ramené aux conditions économiques en vigueur au mois « Mo » du Marché d'études (août 2000), le coût prévisionnel définitif des travaux (P) est le suivant :

- Index TPR 01 mai 2002 (Im) : 126.10
- Index TPR 01 août 2000 (Io) : 114.70
- Calcul du coefficient de révision (Rm) = $0.15 + 0.85 \frac{126.10}{114.70} = 1.084$
- Coût (P) = $\frac{984\,331.80}{1.084} = 908\,055.17 \text{ €/H.T.}$

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Coût prévisionnel définitif (P) : 908 000.00 €/H.T. (montant arrondi)
- Taux de rémunération du Marché (t) : 6 %
- Forfait de rémunération définitif (P x t) : 54 480.00 €/H.T.
- Rabais consenti 4 %, soit : - 2 179.20 €/H.T.
- Forfait de rémunération après rabais : 52 300.80 €/H.T.

TABLEAU DE REPARTITION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE POUR CHAQUE ELEMENT DE MISSION		
ELEMENTS DE MISSION	% DE REMUNERATION	MONTANTS (€/H.T.)
- Etudes d'Avant Projet (AVP)	14	7 322.11
- Etudes de Projet (PRO)	30	15 690.24
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	9	4 707.07
- Visa des Etudes d'Exécution (VISA)	12	6 276.10
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	30	15 690.24
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5	2 615.04
MONTANT TOTAL €/H.T.....		52 300.80
T.V.A. 8.50 %.....		4 445.57
MONTANT TOTAL €/T.T.C.....		56 746.37

Le nouveau montant du Marché est arrêté à la somme de : **CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES.**

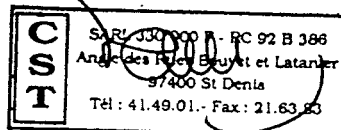
ARTICLE 4 - GENERALITES

Tous les articles du Marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
(Commune de SAINT-DENIS)

Le **BET / SARL C.S.T.**
JR. GARRYER



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 21 mars 2003
et annexé à la Délibération n° 03/1-46

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

